



AVIS à la population

Nous, Ambassadeurs du Conseil National de Transition Breton, **DUC DE BRETAGNE ©®** vous avisons par la présente de l'existence du Conseil National de Transition Breton, de l'Etat Vivant Breton et de ses conséquences. Nous portons à votre connaissance l'existence du Conseil National de Transition Breton -C.N.T. Breton- mis en place le 15 juillet 2021, date de réception par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) de sa déclaration officielle ; nous vous informons que ce Conseil National De Transition Breton, Etat Vivant Breton, est composé d'êtres vivants mandatés pour représenter leur personne juridique ; chaque vivant breton est mandataire de sa personne juridique et en est le seul bénéficiaire.

La Bretagne est, et reste en Droit International, une puissance légitime, indépendante et neutre ;

- Au vu du Traité de Nantes de 1499 entre Anne, Duchesse de Bretagne et Louis XII, Roi de France qui pérennise de façon irrévocable la totale souveraineté de la Bretagne,

- Au vu du Traité d'alliance entre la Savoie et la Bretagne de 1467, instituant la neutralité de la Bretagne,

- Au vu de la reconnaissance du statut conforme au droit élémentaire des Peuples tel qu'il est reconnu par le Droit International avec la résolution de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) du 13 septembre 2007 sur les droits des Peuples autochtones,

- Au vu de la résolution de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) du 14 décembre 1946, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux Peuples coloniaux,

- Au vu de la reconnaissance du C.N.T. Breton par un procureur de la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE©®** par l'invitation d'un ambassadeur à une audience publique le 14 septembre 2023 à Vannes

- Au vu de la validation de cette reconnaissance par la réception de cet Ambassadeur à l'audience du 14 septembre 2023 au tribunal de Vannes, après avoir été avisé par sa déposition de son statut d'Ambassadeur du C.N.T. Breton,

- Au vu de la proclamation de la décolonisation, énoncée dans ce même Tribunal suite à l'audience, validant ainsi le fait que la présence de tout agent, employé etc...de la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE©®** est d'ores et déjà illégitime sur le territoire Breton

Ambassade du C.N.T. Breton et de l'Etat Vivant Breton 56430 MAURON

Tous les documents de l'Etat Vivant Breton, passés, comme présents et à venir sont écrits pour être saisis par le plus grand nombre, sans perversion de langage

Ce document vaut pour avis immédiat



2/2

NON ENDOSSABLE

- Au vu de la non réponse de Madame Catherine Colonna, ministre des affaires étrangères à notre courrier envoyé le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, validant ainsi la reconnaissance du C.N.T. Breton et confirmant ainsi que la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE®** ne possède pas de titre de propriété de la Bretagne -c'est-à-dire qu'elle ne possède aucun traité légitime en Droit International-

Par ces faits, la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE®** bafoue les articles 1, 102 et 103 de la charte de l'O.N.U. ; la présence de la France, de l'Etat Français, de la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE®**, est illégitime sur le territoire Breton

Le C.N.T. Breton est, dorénavant, légitime à représenter la Nation Bretonne et son Peuple, et, de ce fait, la Nation Bretonne et son Peuple ne sont plus concernés par le droit et les décisions de la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE®**, ils consentent à accorder un titre de séjour provisoire aux non Vivants Bretons le temps de la décolonisation

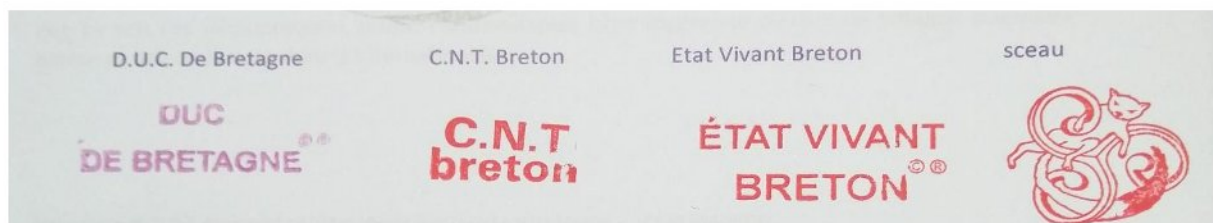
Vous devez respecter le Droit français, le Droit International et la charte de l'O.N.U.; en remettant en cause le Conseil National de Transition Breton, vous remettez en cause le Conseil National de Résistance dont il est issu et les juristes de l'Elysée qui ont créé le C.N.T. sur la base du C.N.R.

Les Vivants Bretons respectent désormais la constitution de l'Etat Vivant Breton

Vous avez subi un dol par la **REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE®** qui ne possède pas de titre de propriété de la Bretagne, vous avez reporté ce dol à tous les Bretons sur le territoire de la Bretagne historique ;

Nous, Ambassadeurs du C.N.T.B. exigeons suite à ce dol, la gratuité de tous les produits et services etc... effectués par toutes les entités privées, privées-publiques, françaises, internationales sur le territoire Breton, et ce pour tous les Vivants Bretons

Nous, Ambassadeurs du Conseil National de Transition Breton, **DUC DE BRETAGNE®**, exigeons pour chaque Vivant Breton qui l'exige ou l'exigera, en plus de la restitution de ses titres et de la suppression de ses données, le remboursement des sommes que vous avez perçues au nom de sa personne juridique depuis sa naissance



Ambassade du C.N.T. Breton et de l'Etat Vivant Breton 56430 MAURON

Tous les documents de l'Etat Vivant Breton, passés, comme présents et à venir sont écrits pour être saisis par le plus grand nombre, sans perversion de langage

Ce document vaut pour avis immédiat

www.etat-vivant-breton.bzh